

42

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

48975

11 - Mobilités

RD 137 Rennes-Saint Malo - Fermeture de l'aire de repos de la Rougeolais sur la commune de Mesnil-Roc'h

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

A la construction de la 2x2 voies reliant Rennes à Saint-Malo, deux aires de repos ont été aménagées :

- l'aire de Montmuran sur la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs ;
- l'aire de La Rougeolais sur la commune de Mesnil-Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen).

L'axe est très emprunté avec un trafic de 55 000 véhicules / jour à l'entrée de Rennes et 46 000 véhicules / jour à Saint-Malo.

Les aires de repos sont implantées toutes les deux dans le sens Rennes -> Saint-Malo et sont espacées de 19 km seulement.

Au vu de la dégradation des sanitaires de l'aire de repos de la Rougeolais et de l'inefficacité de son système d'assainissement, ce site a été fermé depuis l'été 2022.

Une étude de fréquentation, jointe en annexe, a montré qu'il était possible de fermer définitivement cette aire de repos et de conserver uniquement celle de Montmuran. Dans ce cadre, cette dernière bénéficierait d'aménagements venant améliorer la qualité de son usage :

- Réaliser 3 places supplémentaires pour poids lourds,
- Adapter les aménagements paysagers en lien avec les forces de l'ordre afin de décourager la venue des populations à risques qui fréquentent ce lieu de rencontre,
- Rénover les sanitaires pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et revoir le système d'assainissement autonome.

La fermeture de l'aire de la Rougeolais au public permettra de la faire évoluer vers une zone technique pour les centres d'exploitation. L'aire serait désaffectée, les équipements déconstruits et elle pourrait être utilisée pour des stockages temporaires en fonction des chantiers en cours : zone de broyage, stockage de matériaux, criblage des terres de curage...

Il convient de préciser que le devenir de l'aire de la Rougeolais n'est pas figé. Suivant des échanges avec la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, elle pourrait être valorisée dans le cadre d'une extension de la zone d'activités.

Décide :

- d'approuver la fermeture définitive au public de l'aire de la Rougeolais sur la route départementale Rennes-Saint-Malo.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242087

Pour extrait conforme